



Cahier Spécial des Charges GIN1701411-10096

Achat de fournitures pour l'aménagement
hydroagricole (AHA) de Daboyah, CR de Friguiagbé,
préfecture de Kindia.

**Procédure Négociée Directe avec Publication
Préalable (PNDAP)**

Code Navision : GIN1701411

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	6
1.6	Confidentialité	7
1.7	Obligations déontologiques.....	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	8
2	Objet et portée du marché.....	9
2.1	Nature du marché.....	9
2.2	Objet du marché.....	9
2.3	Lots	9
2.4	Postes	9
2.5	Durée du marché.....	10
2.6	Variantes.....	10
2.7	Option.....	10
2.8	Quantités	10
3	Procédure	11
3.1	Mode de passation	11
3.2	Publication.....	11
3.2.1	Publications officielles	11
3.2.2	Publications complémentaires	11
3.3	Information.....	11
3.4	Offre.....	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	12
3.4.2	Durée de validité de l'offre.....	12
3.4.3	Détermination des prix.....	12
3.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	12
3.4.5	Introduction des offres	13
3.4.6	Date limite de dépôt.....	14
3.5	Sélection des soumissionnaires.....	14
3.5.1	Motifs d'exclusion	14
3.5.2	Critères de sélection	15
3.5.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres.....	15
3.5.4	Capacité économique et financière.....	15
3.5.5	Capacité technique	16
3.5.6	Critères de selection	16
3.5.7	Critères d'attribution.....	16
3.5.7.1	Attribution du marché.....	16
3.5.8	Conclusion du contrat.....	16
4	Dispositions contractuelles particulières.....	17
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	17
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	17
4.3	Confidentialité (art. 18)	17
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	18
4.5	Cautionnement (art.25 à 33)	18
4.6	Conformité de l'exécution (art. 34)	19
4.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	19
4.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	19
4.7.2	Révision des prix (art. 38/7).....	20

4.7.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	20
4.7.4	Circonstances imprévisibles	20
4.8	Réception technique préalable (art. 41-42)	20
4.9	Modalités d'exécution (art. 115 es).....	21
4.9.1	Commandes partielles (art. 115)	21
4.9.2	Délais et clauses (art. 116).....	21
4.9.3	Quantités à fournir (art. 117)	21
4.9.4	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	22
4.9.5	Emballages (art.119).....	22
4.9.6	Vérification de la livraison (art. 120)	22
4.9.7	Responsabilité du fournisseurs (art. 122).....	22
4.10	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)	23
4.10.1	Défaut d'exécution (art. 44)	23
4.10.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123)	23
4.10.3	Mesures d'office (art. 47 et 124).....	24
4.11	Fin du marché.....	24
4.11.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)	24
4.11.2	Transfert de propriété (art. 132)	24
4.11.3	Délai de garantie (art. 134).....	25
4.11.4	Réception définitive (art. 135).....	25
4.11.5	Frais de réception	25
4.11.6	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127).....	25
4.12	Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136).....	25
4.13	Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)	25
4.14	Litiges (art. 73).....	26
5	Spécifications techniques.....	27
5.1	Cahier des clauses techniques générales (CCTG)	27
5.1.1	Fourniture des canalisations et équipements hydrauliques.....	27
5.1.1.1	Fournitures.....	27
5.1.1.2	Les pièces d'assemblage.....	27
5.1.1.3	Les pièces en fonte pour emboîtement.....	27
5.1.1.4	Les pièces en PEHD.....	27
5.1.1.5	Les tuyaux en acier et fonte.....	28
5.1.1.6	Le matériel de sécurité de réseau "les ventouses".....	28
5.2	Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	29
5.2.1	Prescriptions techniques particulières	29
5.2.2	Renseignements à fournir avec l'offre	29
5.3	Accompagnement à la pose et formation sur l'utilisation du matériel (lot 2).....	29
5.4	Bordereau des prix unitaires	30
5.4.1	Lot 1.....	30
5.4.2	Lot 2.....	31
5.5	Lot 1 : Fourniture des équipements pour la station de pompage, la conduite de refoulement et le réseau d'irrigation	36
5.6	Lot 2 : Fourniture et installation des équipements des modules individuelles.....	39
6	Plans	43
7	Formulaires.....	47
7.1	Fiche d'identification	47
7.1.1	Personne Physique	47
7.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	48
7.1.3	Entité de droit public.....	49
7.1.4	Coordonnées bancaires pour les paiements	50
7.2	Formulaire d'offre - Prix	51
7.3	Formulaire d'offre financière	52

7.3.1	Lot 1 : Formulaire d’offre financière pour la fourniture d’équipements pour la station de pompage, la conduite de refoulement et le réseau d’irrigation.....	52
7.3.2	Lot 2 : Formulaire d’offre financière pour la fourniture et l’installation des équipements des modules individuels.....	54
7.4	Déclaration d’intégrité pour les soumissionnaires.....	577
7.5	Déclaration sur l’honneur relative aux motifs d’exclusion.....	59
7.6	Dossier de sélection.....	61
7.7	Dossier de sélection – aptitude technique.....	63
7.8	Récapitulatif des documents à remettre.....	65
7.8.1	Capacité économique et financière.....	66
7.8.2	Sous-traitants.....	67
7.8.3	Références du soumissionnaire.....	68
7.8.4	Cautionnement (<i>ne doit pas être joint à l’offre – A faire compléter uniquement en cas d’attribution</i>).....	69
7.9	Exemple de clauses contractuelles : obligations de l’adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »).....	70
8	Instructions générales pour l’introduction des offres	74

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Geert KINDT Expert en Contractualisation et Administration d'Enabel Guinée.**

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en

matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel en Guinée.

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne.

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché public est un marché de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché consiste en « *l'achat de fournitures pour l'aménagement hydroagricole (AHA) de Daboyah, CR de Friguiagbé, préfecture de Kindia* » conformément aux spécifications techniques requises ainsi qu'aux conditions de ce présent cahier spécial des charges (CSC).

2.3 Lots

Le marché est divisé en deux (2) lots distincts formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou pour les deux lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans **le chapitre 5** du présent CSC.

Les lots de ce marché se présentent comme suit :

❖ **Lot 1 : Fournitures pour la station de pompage, la conduite de refoulement et le réseau d'irrigation**

- La fourniture d'équipements de la station de pompage comprenant les filtres, un équipement anti-bélier, tous dispositifs de protection et éléments de fitting jusqu'au départ des conduites de refoulement.
- La fourniture de 642 m de conduites de refoulement en fonte y compris les pièces de fitting.
- La fourniture des tous les éléments de fitting pour le raccordement des tuyaux en PEHD déjà posés.

❖ **Lot 2 : Fourniture et installation des équipements des modules individuels**

- Les pièces constituant les 49 têtes de contrôle ;
- Les pièces constituant les 49 porte-rampes ;
- Les pièces constituant les 98 rampes d'aspersion ;
- Accompagnement à la pose et formation sur l'utilisation du matériel.

Le pouvoir adjudicateur limite à un le nombre de lots qui peut être attribué à un seul soumissionnaire.

Toutefois, Enabel se réserve le droit d'attribuer plus d'un lot à un même soumissionnaire dans le cas où le nombre d'offres sélectionnées et régulières reçues ne permet pas d'attribuer tous les lots du marché.

2.4 Postes

Pas applicable.

2.5 Durée du marché

Le marché débute à l'accusé de réception de la notification d'attribution et la durée d'exécution est de **90 jours calendrier pour chacun des lots. Les lots seront exécutés simultanément et, par conséquent, la durée de livraison ne sera pas cumulée dans le cas où les deux (2) lots sont attribués à un seul soumissionnaire.**

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas admises.

2.8 Quantités

Voir spécifications techniques (**chapitre 5**).

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué via une procédure négociée directe avec publication préalable (PNDAP) en application de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications (BDA) .

3.2.2 Publications complémentaires

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Le présent CSC est aussi publié sur le site JAO (www.jaoguinee.com).

Le présent CSC est également publié sur le site de l'OCDE.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par M. Geert KINDT. **Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.**

Réunion d'information :

Une réunion d'information est prévue sur **Teams** pour le **08/05/2023 à 10h GMT** sur le lien ci-dessous : https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NDU3MmY3YjktMDRhNy00MmYzLWJkOWQtNmU4MDk3YWU3MjNh%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%228552ee09-2fab-421d-9ef7-664207bcf596%22%2c%22Oid%22%3a%22ac18f909-d458-4f0f-8d4f-28b0b2a49e98%22%7d

Jusqu'au 09 mai 2023 inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **M. Geert KINDT** (geert.kindt@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **10 mai 2023** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des

CSC_GIN1701411-10096

offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de fournitures :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service (uniquement pour le lot 2) ;

5° la formation nécessaire à l'usage (uniquement pour le lot 2) ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

Tous les prix sont DDP (Incoterms 2020).

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour chacun des lots.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante (ne pas respecter cette règle constitue une irrégularité et peut entraîner le rejet de l'offre) :

- a) **Un exemplaire original signé de l'offre technique et administrative (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois (3) copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée et bien distincte avec inscription :**

Nom du Soumissionnaire :.....

Offre technique et administrative, original et copies GIN1701411- 10096

Date limite de dépôt le 23 mai 2023 -16H

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE, LE NON-RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDÉRÉ COMME UNE IRRÉGULARITÉ SUBSTANTIELLE.

- b) **Un exemplaire original signé de l'offre financière (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois (3) copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :**

Nom du Soumissionnaire :.....

Offre financière, original et copies GIN1701411- 10096

Date limite de dépôt le 23 mai 2023 -16H.

- c) L'ensemble de l'offre technique/administrative et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :

M. Geert KINDT

Cellule Marchés Publics Enabel,

Immeuble Koubia, Appartement 301, Corniche Nord,
Camayenne, Conakry, Guinée.

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe :

NOM DE LA FIRME :.....

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :.....

REFERENCE DU MARCHE : GIN1701411-10096

Date limite de dépôt le 23 mai 2023 -16H.

Remarques importantes :

- d) La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux USB distincts : **un** pour l'offre technique et administrative et **un** pour l'offre financière - **les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues. Donc prière de ne pas déposer des offres à notre ambassade non plus.**

L'offre peut être introduite :

- e) par la poste (envoi normal ou recommandé). Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Geert KINDT

Cellule Marchés Publics Enabel, Immeuble Koubia, Appartement 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée

- f) par remise contre accusé de réception. Le service Marchés Publics est accessible, **tous les jours ouvrables de 10h à 16h.** (voir adresse mentionnée au point e) ci-dessus). **Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

Une offre reçue tardivement est acceptée **pour autant** que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Articles 57 et 83 de l'AR Passation).

3.4.6 Date limite de dépôt

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **23 mai 2023 -16H** (heure de Conakry). L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagné de la déclaration sur l'honneur, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce

soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres régulières des soumissionnaires qui satisfont **aux critères de sélection** sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

3.5.4 Capacité économique et financière

Les critères concernant la capacité économique et financière sont mentionnés au paragraphe 7.6 (Dossier de sélection – capacité économique et financière).

3.5.5 Capacité technique

Les critères concernant la capacité technique sont mentionnés au paragraphe 7.7 (Dossier de sélection – aptitude technique).

3.5.6 Critères de sélection

Les offres ne respectant pas **les caractéristiques techniques essentielles** décrites au **chapitre 5**, pour chaque lot, seront exclues de la suite de la procédure.

3.5.7 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la mieux disant en tenant compte du critère d'attribution suivant :

- **Prix : 100 %**

3.5.7.1 Attribution du marché

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

3.5.8 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant à pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Le fournisseur et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le fournisseur peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.5 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. Pour ce marché, les cautionnements délivrés par les compagnies d'assurance ne sont pas acceptés.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit. Pour un cautionnement de ce type, le formulaire au paragraphe 6.8.4 est obligatoirement utilisé. Le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire complète : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement.
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque, cumulativement :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur impact sur le déroulement et le coût du marché.

4.7.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.9.1 Commandes partielles (art. 115)

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

4.9.2 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai comme repris dans les délais de livraisons du chapitre 5.

La notification est adressée au fournisseur soit par envoi recommandé soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs à la notification (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi de la notification chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception de la notification postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception de la notification, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet de la notification empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive de la notification.

En tout état de cause, les réclamations relatives à la notification ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification.

4.9.3 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités à fournir mentionnées **au chapitre 5** (spécifications techniques) et dans la proposition financière au **paragraphe 7.3** (formulaire d'offre financière).

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

4.9.4 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Pour chacun des lots, le lieu de livraison est à Daboyah, Commune Rurale de Friguiagbé, Préfecture de Kindia.

4.9.5 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.9.6 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite sur le site indiqué par le pouvoir adjudicateur vaut réception provisoire complète

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.9.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.10 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.10.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.10.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.10.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11 Fin du marché

4.11.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les fournitures mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

La réception a lieu sur le site indiqué (Daboyah, Commune Rurale de Friguiagbé, Préfecture de Kindia) dans les documents du marché.

Pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours à compter du jour où la demande de réception lui parvient.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 120.

4.11.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.11.3 Délai de garantie (art. 134)

Sans objet.

4.11.4 Réception définitive (art. 135)

Sans objet.

4.11.5 Frais de réception

Sans objet.

4.11.6 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127)

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception provisoire (le cas échéant, les PV de réception provisoire complète) du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Ernest DIARRA, Responsable Administratif et Financier,

Programme Bilatéral

Représentation Enabel en Guinée – sise immeuble Koubia, 3^{ème} étage, appartement 302. Quartier Camayenne, Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée.

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence GIN1701411-10096, l'acompte concerné et l'intitulé du marché « achat de fournitures pour l'aménagement hydroagricole (AHA) de Daboyah, CR de Friguiagbé, préfecture de Kindia ».

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturées.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

4.12 Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)

Le pouvoir adjudicateur est tenu :

1° d'utiliser les fournitures pour les besoins prévus au marché et conformément aux notes techniques d'utilisation fournies par le fournisseur ;

2° de n'apporter aucune transformation aux fournitures sans l'accord écrit et préalable du fournisseur.

4.13 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)

Le fournisseur est tenu :

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché ;

2° sauf disposition contraire dans les documents du marché, d'assurer leur entretien et d'effectuer dans le délai imposé toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée du marché.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

5 Spécifications techniques

5.1 Cahier des clauses techniques générales (CCTG)

5.1.1 Fourniture des canalisations et équipements hydrauliques

5.1.1.1 Fournitures

Tous les produits doivent être contrôlés par le fabricant de façon régulière selon les exigences qualitatives des normes européennes (EN) ou équivalentes et les prescriptions ISO 9002.

Ils pourront faire l'objet d'une inspection en usine par un organisme de contrôle désigné par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué. Le cas échéant, tous les frais relatifs à ces prestations seront à la charge de l'entrepreneur (honoraires, transport, logement, frais de séjour).

Les prix indiqués sont les prix de fournitures sur chantier, y compris l'entreposage.

5.1.1.2 Les pièces d'assemblage

Le matériel et les pièces nécessaires à l'assemblage des canalisations et des accessoires et appareils hydrauliques seront livrés en quantité suffisante. Le prix de ces marchandises est inclus dans les prix des canalisations et accessoires. Il s'agit, sans pour autant que cette liste soit limitative et sous réserve de toutes sujétions :

- ✓ De la filasse et de la pâte de joint pour les raccords en acier galvanisé à visser ;
- ✓ Les baguettes de soudure pour l'assemblage des tubes et pièces en acier, y compris les produits nécessaires à la protection des jointures contre la corrosion ;
- ✓ Des joints plats pour les jonctions à brides, 10 % de pièces supplémentaires de chaque diamètre seront livrés ;
- ✓ Les boulons, écrous et rondelles en acier cadmié nécessaires pour les assemblages par bride, 10 % de pièces supplémentaires de chaque type seront livrés ;
- ✓ Tout autre matériel nécessaire aux assemblages, en quantité suffisante.

5.1.1.3 Les pièces en fonte pour emboîtement

Pour des diamètres supérieurs ou égaux à DE 63, les pièces de raccord sont en fonte et répondront à la norme ISO 2531-1979.

Elles sont en fonte ductile revêtue de résines à l'intérieur et à l'extérieur. Le fournisseur devra donner les mêmes garanties que pour les tuyaux. Les assemblages par filetage et les raccordements par collets battus sont interdits. Le diamètre des pièces est défini comme le diamètre principal de la pièce ou par le plus grand diamètre de la réduction.

Toutes les pièces seront de la classe de pression PN 16.

Les pièces en fonte pour emboîtement (série 4430 et 4230) : Ces pièces sont à installer par emboîtement (DE ≤ 90). Toutes les pièces seront de la classe de pression PN 16.

5.1.1.4 Les pièces en PEHD

Les pièces fabriquées en polyéthylène haute densité (PE100) sont conformes notamment aux normes internationales ISO 4427 :96, 4984 :95, 12162, 12176-1 :98, 12201, 13953 :1995, 13954 :1997, 13955 :1997 et 13956 :1995 ainsi qu'aux normes européennes EN 712, 713, 715 et 921.

Ils sont définis par leur diamètre nominal extérieur (DE) en millimètres et par leur série de pression maximale de service (PN) en bars : PN 10, 16, 20 et 25.

5.1.1.5 Les tuyaux en acier et fonte

a. Les tuyaux en acier galvanisé

Les tuyaux et raccords en acier doivent correspondre aux normes en application.

Les tubes sont soudés en continu, soit longitudinalement, soit en hélice.

Les tubes doivent être soumis à un essai de pression hydraulique en usine qui, sauf avis contraire, s'effectue à des pressions telles que le taux de travail du métal en cours de l'épreuve ne dépasse pas 50 % de la résistance minimale à la rupture. Ces essais sont exécutés systématiquement et l'entrepreneur doit fournir le certificat d'essai en usine.

Les tubes sans soudure sont obtenus par laminage à chaud.

Les pièces de raccords (bouts d'extrémité, manchons, coudes, tés, cônes, etc.) doivent provenir d'usines soit prêtes à l'emploi, soit pour certaines pièces spéciales, être préparées sur le chantier, à partir d'éléments préfabriqués provenant d'usines.

Dans tous les cas, les pièces de raccord doivent recevoir, soit sur le chantier, soit en usine, des revêtements ou des compléments de revêtement extérieur et intérieur de valeur protectrice équivalente à celle des tubes dont elles constituent les accessoires.

b. Les tuyaux en fonte

Les tuyaux sont en fonte ductile avec emboîtement par joint à lèvre non verrouillé.

Ils sont fabriqués conformément à l'ISO 9001 et conformes aux normes NBN EN 545 et ISO 2531.

Ils ont une longueur de 6m et portent un revêtement intérieur de ciment centrifugé. La protection extérieure est assurée par une épaisseur de résine époxy.

c. Les pièces filetées pour les tuyaux en acier galvanisé

Les pièces de raccord seront en fonte malléable pour assemblage par vissage. Elles seront conformes à la norme ISO 49-1983. Le diamètre des pièces est défini comme le diamètre principal du té ou par le plus grand diamètre de la réduction.

5.1.1.6 Le matériel de sécurité de réseau « les ventouses »

Comportant un corps en fonte, formant une chambre dotée à sa base d'une bride de raccordement. Un chapeau en fonte, comportant, à sa partie supérieure, un dispositif calibré d'évacuation d'air. Un flotteur sphérique constitué d'une âme en tôle surmoulé d'élastomère le flotteur se déplace verticalement dans la chambre entre les nervures de guidage. Les ventouses sont dotées d'un robinet d'isolement.

5.2 Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

5.2.1 Prescriptions techniques particulières

Matériels d'irrigation individuel

Le matériel d'irrigation individuel est constitué :

- De la borne d'irrigation montée sur un collier de prise en charge sur la conduite ;
- De porte-rampes en PEHD assemblé par compression ou par éléments de 6m équipé de douille ;
- De rampes en PEHD en éléments de 6m équipés de douille et équipées d'asperseurs montés sur canne en aluminium.

Les rampes seront :

- Constituées d'éléments de 6 m en polyéthylène haute densité de type tropical avec une douille en aluminium (PN de 6 bars).
- Insensibles aux UV, résistants au choc et à l'écrasement.
- Insensibles à la qualité de l'eau : eaux salines & chargées.
- Auront une possibilité d'injecter des engrais.

Les jonctions entre la rampe et les émetteurs seront :

- Raccord en aluminium avec joints auto drainants étanches à 2kg/cm².
- Canne en aluminium MF extrudé et non soudé, épaisseur 0,9mm.
- L'équipement respectera la norme du PEHD Irrigation : ISO/TR 10358, spécifications internes FLI 12302.

5.2.2 Renseignements à fournir avec l'offre

L'offre du soumissionnaire devra comporter :

- les performances garanties ;
- les plans de principe de l'équipement proposé ;
- les caractéristiques de son équipement (fiches techniques) ;
- la nature des matériaux proposés.

5.3 Accompagnement à la pose et formation sur l'utilisation du matériel (lot 2)

L'accompagnement à la pose et la formation consistent pour le fournisseur, au moment de la pose du matériel, à associer les exploitants et les aiguadiers à cette activité. L'objectif étant de leur permettre de comprendre la technique de pose, de déplacement et de remplacement des asperseurs et accessoires. Pour y arriver, le fournisseur devra mobiliser un technicien spécialisé pour conduire l'activité. À la fin de la pose du matériel, les exploitants et les aiguadiers doivent être capables de manipuler convenablement les équipements.

5.4 Bordereau des prix

5.4.1 Lot 1

SERIE 11 000 : MATERIEL DE FILTRATION ET DISPOSITIF DE SECURITE	
11003.001	Filtre à tamis auto-nettoyant de 250 m³/h, finesse 500μ, DN 200 mm Ce prix rémunère la fourniture d'un filtre à tamis auto-nettoyant d'une finesse de filtration de 500μ pour un débit passant de 250 m ³ /h sur un diamètre 200 mm. Ce prix comprend le transport, la fourniture et toutes les pièces de raccordement et toutes sujétions. L'unité est la pièce.
11005.001	Dispositif anti-bélier y compris dispositif de montage et d'isolement Ce prix rémunère la fourniture d'un dispositif anti-bélier adapté à la pompe et ses conditions de fonctionnement (Pompe cale sèche Q= 225m³/h, HMT= 16, P= 12.3 kW, ref 150-100-250 PN 16). Le choix du dispositif est laissé libre au fournisseur mais il doit être adapté en conséquence. Ce prix comprend le dimensionnement et le choix du dispositif, le transport et la fourniture et toute sujétion. L'unité est la pièce.
SERIE 1 000 : RACCORDS	
1 013.00x	Adaptateur de bride en fonte pour fonte/PVC/PEHD Dxx/DNxx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et la pose selon les règles de l'art d'un adaptateur de bride en fonte pour fonte/PVC/PEHD de toutes dimensions précisées dans le BP et le DQE. Ce prix comprend la fourniture et le transport, ainsi que toutes sujétions. L'unité est la pièce.
SERIE 1 200 : TUYAUTERIE EN ACIER ET EN FONTE ET RACCORD	
1 202.00x	Tuyaux en fonte ductile PN 40 à emboîter DE x" Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture d'un tuyau en fonte ductile PN 40 à emboîter DE x" dans l'ouvrage où nécessaire avec les caractéristiques et dimensions précisées dans le BP et le DQE. Ce prix comprend la fourniture et le transport. L'unité est le mètre linéaire.
1 216.00x	Coude 1/8 en fonte à brides DNx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture d'un coude 1/8 en fonte à brides de DN divers précisés dans le BP et DQE fournis. Ce prix comprend la fourniture, transport. L'unité est la pièce.
SERIE 1 300 : TUYAUTERIE EN PE ET RACCORD	
1 306.xxx	Manchon réduit PE fusion Ce prix rémunère à la pièce la fourniture d'un manchon réduit PE fusion de toutes dimensions précisées dans le BP et le DQE. Ce prix comprend la fourniture, le transport à pied d'œuvre. L'unité est la pièce.
1 307.0xx	Coude 1/8 PE fusion DE xx PN 16 Ce prix rémunère à la pièce la fourniture d'un coude 1/8 PE fusion DE divers PN16. Ce prix comprend la fourniture, le transport. L'unité est la pièce.
1 310.xxx	Té droit réduit PE fusion Ce prix rémunère à la pièce la fourniture d'un Té droit réduit PE fusion de toutes dimensions précisées dans le BP et le DQE. Ce prix comprend la fourniture, le transport. L'unité est la pièce.
1314.0xx	Bouchon pour tube PE fusion DE xxx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture d'un bouchon pour tube PE fusion DE toutes dimensions précisées dans le BP et le DQE. Ce prix comprend la fourniture, le transport. L'unité est la pièce.

1325.00x	Adaptateur + bride PE compression DE xx PN 16 Ce prix rémunère à la pièce la fourniture d'une bride PE compression DE xx toutes dimensions précisées dans le BP et le DQE PN 16. Ce prix comprend la fourniture et le transport. L'unité est la pièce.
1408.00x	Ventouse automatique en fonte DNxx/xx PN16 Ce prix rémunère à la pièce la fourniture d'une ventouse automatique en fonte de diamètre DN précisé dans le BP et le DQE PN 16. Ce prix comprend la fourniture, le transport ainsi que toutes sujétions. L'unité est la pièce.
1 423.0xx	Bride pleine PN 10/16 type 05 A DN 100 Ce prix rémunère à la pièce la fourniture d'une bride pleine PN10 / 16 type 05 A DN de toutes dimensions précisée dans le BP et le DQE Ce prix comprend la fourniture et le transport. L'unité est la pièce.

5.4.2 Lot 2

SERIE 12 001 : IRRIGATION PAR ASPERSION	
12001.00x	Tête de contrôle 63 mm pour module d'aspersion de 1.2 ha Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la réalisation d'une tête de contrôle de type a ou b (voir chapitre 6 : plans) de 63 mm. Il comprend la fourniture et l'accompagnement dans la pose selon les règles de l'art de tous les accessoires prévus dans les plans (chapitre 6) et sous-détail des prix (paragraphe 7.3.2) ainsi que toute sujétion de mise en œuvre. L'unité est la pièce. La réalisation de cet ouvrage inclut les postes suivants :
1 201.00x	Tuyaux en acier galvanisé PN xx DE x" Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un tuyau en acier galvanisé PN xx DE x" dans l'ouvrage où nécessaire avec les caractéristiques et dimensions précisées dans le BP et le DQE. Ce prix comprend la mise à longueur, l'assemblage selon le plan fourni ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est le mètre linéaire.
1 203.00x	Coude 1/4 en fonte malléable DE x Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un coude 1/4 en fonte malléable de DE variés précisés dans le BP et DQE. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni (chapitre 6) ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1 301.0xx	Tuyaux PE thermosoudure PN10 Ce prix rémunère le mètre linéaire de tuyau polyéthylène, de DE divers précisés dans le BP et DQE, fourni, posé et soudé. Il comprend la fourniture à pied d'œuvre du tuyau, son accompagnement à la pose correcte et les soudures nécessaires selon les prescriptions techniques et toutes sujétions. L'unité est le mètre linéaire.
1 306.0xx	Manchon réduit PE fusion Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un manchon réduit PE fusion de toutes dimensions précisées dans le BP et le DQE. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni (chapitre 6) ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1 308.0xx	Coude 1/4 PE fusion DE xx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un coude 1/4 PE fusion DE varié. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni (chapitre 6) ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est la pièce.

1 309.0XX	Té droit égal PE fusion DE xx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un té droit égal PE électrofusion DE varié PN16. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni (chapitre 6) ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1 330.01X	Coude 1/4 PE fileté compression DE xx/xx" Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un coude 1/4 PE fileté compression DE varié. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni (chapitre 6) ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1 332.00X	Manchon transition PE/STEEL Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un manchon transition PE STEEL, toutes dimensions. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni (chapitre 6) ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1411.00X	Collier de prise en charge universel grand bossage DE xx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un collier de prise en charge universel grand bossage PN10 de toutes dimensions précisées dans le BP et le DQE. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni (chapitre 6) ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est le mètre cube.
1 416.0XX	Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN xx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'une vanne 1/4 de tour à bille inox taraudée DN varié. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni (chapitre 6) ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1 499.020	Manomètre 0-16 bar à bain de glycérine 2"1/2 Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un manomètre 0-16 bar à bain de glycérine DN 2" 1/2. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni (chapitre 6) ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1 499.021	Ventouse – 2" PN10 Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'une ventouse 2" PN10. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni (chapitre 6) ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1 499.022	Réducteur de pression – 1" 1/2 PN10 Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un réducteur de pression 1 » » 1/2 PN10. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni (chapitre 6) ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
12001.01X	Porte-rampes avec raccord pour rampe (x par x modules) Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la réalisation d'un porte-rampes de toute dimensions précisées dans le BPU et DQE. Il comprend la fourniture et l'accompagnement dans la pose selon les règles de l'art de tous les accessoires prévus dans les plans (chapitre 6) et sous-détail des prix (paragraphe 7.3.2) ainsi que toute sujétion de mise en œuvre. L'unité est la pièce. La réalisation de cet ouvrage inclut les postes suivants :

1 300.0XX	Tuyaux PE thermosoudure PN6 Ce prix rémunère le mètre linéaire de tuyau polyéthylène, de DE divers précisés dans le BP et DQE, fourni, posé et soudé. Il comprend la fourniture à pied d'œuvre du tuyau, son accompagnement à la pose correcte et les soudures nécessaires selon les prescriptions techniques et toutes sujétions. L'unité est le mètre linéaire.
1510.00X	Collier avec crochet CI xx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un collier avec crochet CI xx de toute dimensions précisées dans le BP et le DQE. Il comprend la fourniture et la pose selon les règles de l'art de tous les accessoires prévus dans les plans (chapitre 6) et sous-détail des prix (paragraphe 7.3.2) ainsi que toute sujétion de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1410.20X	Collier de prise en charge universel petit bossage DE xx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un collier de prise en charge universel petit bossage PN10 de toutes dimensions précisées dans le BP et le DQE. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni (chapitre 6) ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre L'unité est la pièce.
1 416.0XX	Vanne ¼ tour à bille inox taraudée DN xx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'une vanne ¼ de tour à bille inox taraudée DN varié. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1 509.00X	Raccord de départ CI xx F x fil. xx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un raccord de départ CI xx F x fil xx de toutes dimensions précisées dans le BPU et le DQE. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni (chapitre 6) ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1 514.00X	Bouchon court CI DE xx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un bouchon court DE varié précisé dans le BP et DQE. Ce prix comprend l'assemblage selon le plan fourni (chapitre 6) ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
12001.021	Rampe d'aspersion avec 6 asperseurs Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la mise ne place d'une rampe avec 6 asperseurs de toute dimensions précisées dans le BP et DQE. Il comprend la fourniture et l'accompagnement dans la pose selon les règles de l'art de tous les accessoires prévus dans les plans (chapitre 6) et sous-détail des prix (paragraphe 7.3.2) ainsi que toute sujétion de mise en œuvre. L'unité est la pièce. La réalisation de cet ouvrage inclut les postes suivants :
1 300.0XX	Tuyaux PE thermosoudure PN6 Ce prix rémunère le mètre linéaire de tuyau polyéthylène, de DE divers précisés dans le BP et DQE, fourni, posé et soudé. Il comprend la fourniture à pied d'œuvre du tuyau, son accompagnement à la pose correcte et les soudures nécessaire selon les prescriptions techniques et toutes sujétions. L'unité est le mètre linéaire.

1501.002	Asperseur 2200l/h – portée 18 m – pression 3 bar – avec buse et bouchon arrière Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un asperseur ayant les caractéristiques suivantes : débit de 2200l/h, portée de 18m, pression de 3 bar fourni avec buse et bouchon arrière. Il comprend la fourniture et la pose selon les règles de l'art de tous les accessoires prévus dans les plans (chapitre 6) et sous-détail des prix (paragraphe 7.3.2) ainsi que toute sujétion de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1510.00X	Collier avec crochet CI xx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un collier avec crochet CI xx de toutes dimensions précisées dans le BP et le DQE. Il comprend la fourniture et la pose selon les règles de l'art de tous les accessoires prévus dans les plans (chapitre 6) et sous-détail des prix (paragraphe 7.3.2) ainsi que toute sujétion de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1510.01X	Joint de raccord CI xx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un joint de raccord CI xx de toutes dimensions précisées dans le BP et DQE. Il comprend la fourniture et la pose selon les règles de l'art de tous les accessoires prévus dans les plans (chapitre 6) et sous-détail des prix (paragraphe 7.3.2) ainsi que toute sujétion de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1511.00X	Jonction CI xx FF sans prise Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'une jonction CI xx FF sans prise de toute dimensions précisées dans le BP et DQE. Il comprend la fourniture et la pose selon les règles de l'art de tous les accessoires prévus dans les plans (chapitre 6) et sous-détail des prix (paragraphe 7.3.2) ainsi que toute sujétion de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1511.003	Jonction CI 50 FF avec prise tar 1" Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'une jonction CI 50 FF avec prise tar 1". Il comprend la fourniture et la pose selon les règles de l'art de tous les accessoires prévus dans les plans (chapitre 6) et sous-détail des prix (paragraphe 7.3.2) ainsi que toute sujétion de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1512.001	Té MF CI 50 avec prise tar. 1 " Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un Té MF CI 50 avec prise pour canne 1". Il comprend la fourniture et la pose selon les règles de l'art de tous les accessoires prévus dans les plans (chapitre 6) et sous-détail des prix (paragraphe 7.3.2) ainsi que toute sujétion de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1514.00X	Bouchon court CI xx Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'un bouchon court de toute dimensions précisées dans le BP et DQE. Il comprend la fourniture et la pose selon les règles de l'art de tous les accessoires prévus dans les plans (chapitre 6) et sous-détail des prix (paragraphe 7.3.2) ainsi que toute sujétion de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
1517.00X	Canne M 1" x F ¾ xx m Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'une canne M 1" x F ¾ de toutes dimensions précisées dans le BP et le CDQE. Il comprend la fourniture et la pose selon les règles de l'art de tous les accessoires prévus dans les plans (chapitre 6) et sous-détail des prix (paragraphe 7.3.2) ainsi que toute sujétion de mise en œuvre. L'unité est la pièce.

1519.001	Semelle en aluminium pour asperseur 0.83 + boulons Ce prix rémunère à la pièce la fourniture et l'accompagnement à la pose selon les règles de l'art d'une semelle en aluminium pour asperseur d'une hauteur de 0.83m y compris les boulons. Il comprend la fourniture et la pose selon les règles de l'art de tous les accessoires prévus dans les plans (chapitre 6) et sous-détail des prix (paragraphe 7.3.2) ainsi que toute sujétion de mise en œuvre. L'unité est la pièce.
SERIE 14 001 : FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT	
14001.001	Accompagnement à la mise en place de l'aménagement Ce prix comprend l'accompagnement du bénéficiaire à la mise en place des différents éléments de l'aménagement du module individuel en aval de la tête de contrôle : porte-rampes et rampe avec asperseurs y toutes pièces de fitting, vannes, accessoires et raccords. Ce prix comprend l'accompagnement à l'installation et la fourniture/prêt de tout matériel nécessaire à la mise en place (outillage, etc) L'unité est le forfait.
14001.002	Formation à la spécificité du matériel Ce prix comprend la formation des bénéficiaires à l'utilisation et l'entretien du matériel individuel fourni : tête de contrôle, porte-rampes et rampe avec asperseurs. Ce prix comprend une période de formation à l'installation du matériel avant la première mise en culture pour présenter le montage, une période de formation à la fin de la première mise en culture pour présenter la technique de démontage et d'entreposage, une période de formation avant la deuxième mise en culture pour rappeler les techniques de montage. La formation doit être délivrée par un technicien compétent, habitué aux techniques d'irrigation goutte à goutte et démontrant une expérience à la formation d'utilisateurs. L'unité est le forfait.

5.5 Lot 1 : Fourniture des équipements pour la station de pompage, la conduite de refoulement et le réseau d'irrigation

➤ Caractéristiques techniques essentielles exigées (critère de sélection)

Le matériel doit satisfaire aux caractéristiques minima (**substantielles**) requises présentées dans le tableau ci-dessous. Pour chaque caractéristique requise, le soumissionnaire doit indiquer les caractéristiques du matériel qu'il propose dans la colonne « **Caractéristiques garanties par le soumissionnaire** ». **Un simple copier-coller des caractéristiques exigées ne constitue pas une conformité.**

Le soumissionnaire joindra également à son offre **(à fournir obligatoirement)** :

- les performances garanties ;
- les plans de principe de l'équipement proposé ;
- les caractéristiques de l'équipement (fiches techniques) ;
- la nature des matériaux proposés.

Les documents se complétant, ceux-ci doivent permettre à l'autorité contractante de vérifier la conformité de la fourniture proposée sans rentrer en contact avec le soumissionnaire.

Les spécifications techniques essentielles exigées sont les suivantes :

Désignation	Caractéristiques exigées	Caractéristiques garanties par le soumissionnaire	Commentaires éventuels et renvois vers la documentation
Filtration autonettoyant 250 m³/h, 500µ pour aspersion (DN 200)	Filtre à tamis auto-nettoyant de 250 m³/h minimum, finesse 500µ, DN 200 mm		
Dispositif anti-bélier y compris dispositif de montage et d'isolement	Dispositif à monter sur une conduite sous une pression de 7,5 bars pour une longueur de 3.000 mètres		
Tuyaux en fonte ductile PN 40 à emboîter DE 222/DN 200	Tuyaux en fonte ductile PN 40 à emboîter DE222 / DN200		
Tuyaux en fonte ductile PN 40 à emboîter DE 274/DN 250	Tuyaux en fonte ductile PN 40 à emboîter DE 274/DN 250		
Coude 1/8 PE fusion DE 200 PN 16	Coude 1/8 PE fusion DE 200 PN 16		
Coude 1/8 PE fusion DE 250 PN 16	Coude 1/8 PE fusion DE 250 PN 16		
Coude 1/8 en fonte à brides DN 200	Coude 1/8 en fonte à brides DN 200		
Coude 1/8 en fonte à brides DN 250	Coude 1/8 en fonte à brides DN 250		
Adaptateur à bride en fonte pour fonte/PVC/PEHD DE 200/DN 200	Adaptateur à bride en fonte pour fonte/PVC/PEHD DE 200/DN 200		
Adaptateur à bride en fonte pour fonte/PVC/PEHD DE 250/DN 250	Adaptateur à bride en fonte pour fonte/PVC/PEHD DE 250/DN 250		
Manchon réduit PE fusion DE 145/90	Manchon réduit PE fusion DE 145/90		
Manchon réduit PE fusion DE 160/125	Manchon réduit PE fusion DE 160/125		
Manchon réduit PE fusion DE 180/160	Manchon réduit PE fusion DE 180/160		
Manchon réduit PE fusion DE 200/180	Manchon réduit PE fusion DE 200/180		
Manchon réduit PE fusion DE 200/160	Manchon réduit PE fusion DE 200/160		
Manchon réduit PE fusion DE 250/200	Manchon réduit PE fusion DE 250/200		
Coude 1/8 PE fusion DE 90 PN 16	Coude 1/8 PE fusion DE 90 PN 16		
Coude 1/8 PE fusion DE 180 PN 16	Coude 1/8 PE fusion DE 180 PN 16		
Té droit réduit PE fusion DE 125/90	Té droit réduit PE fusion DE 125/90		
Té droit réduit PE fusion DE 160/140	Té droit réduit PE fusion DE 160/140		
Té droit réduit PE fusion DE 160/90	Té droit réduit PE fusion DE 160/90		

Té droit réduit PE fusion DE 180/90	Té droit réduit PE fusion DE 180/90		
Té droit réduit PE fusion DE 200/140	Té droit réduit PE fusion DE 200/140		
Té droit réduit PE fusion DE 200/125	Té droit réduit PE fusion DE 200/125		
Té droit réduit PE fusion DE 250/125	Té droit réduit PE fusion DE 250/125		
Té droit réduit PE fusion DE 250/90	Té droit réduit PE fusion DE 250/90		
Bouchon pour tube PE fusion DE 90	Bouchon pour tube PE fusion DE 90		
Bouchon pour tube PE fusion DE 125	Bouchon pour tube PE fusion DE 125		
Bouchon pour tube PE fusion DE 160	Bouchon pour tube PE fusion DE 160		
Ventouse 2" PN10	Ventouse 2" PN10		

NB : le non-respect d'une des caractéristiques exigées est éliminatoire (non atteinte d'un minimum, dépassement d'un maximum ou mention « non »).

5.6 Lot 2 : Fourniture et installation des équipements des modules individuels

➤ Caractéristiques techniques essentielles exigées (critère de sélection)

Le matériel doit satisfaire aux caractéristiques minima (**substantielles**) requises présentées dans le tableau ci-dessous. Pour chaque caractéristique requise, le soumissionnaire doit indiquer les caractéristiques du matériel qu'il propose dans la colonne « **Caractéristiques garanties par le soumissionnaire** ». **Un simple copier-coller des caractéristiques exigées ne constitue pas une conformité.**

Le soumissionnaire joindra également à son offre **(à fournir obligatoirement)** :

- les performances garanties ;
- les plans de principe de l'équipement proposé ;
- les caractéristiques de l'équipement (fiches techniques) ;
- la nature des matériaux proposés.

Les documents se complétant, ceux-ci doivent permettre à l'autorité contractante de vérifier la conformité de la fourniture proposée sans rentrer en contact avec le soumissionnaire.

Les spécifications techniques exigées sont les suivantes :

Désignation	Caractéristiques exigées	Caractéristiques garanties par le soumissionnaire	Commentaires éventuels et renvois vers la documentation
Tête de contrôle 63 mm de type a, pour module d'aspersion de 1.2 ha, composée ainsi qu'il suit :	Voir chapitre 6 (Plans)		
Collier de prise en charge universel grand bossage DE 63	Collier de prise en charge universel grand bossage DE 63		
Tuyaux en acier galvanisé PN 25 DE 2"1/2	Tuyaux en acier galvanisé PN 25 DE 2"1/2		
Coude 1/4 en fonte malléable DE 2" 1/2	Coude 1/4 en fonte malléable DE 2" 1/2		
Manchon transition PE/STEEL D63 63x2"1/2	Manchon transition PE/STEEL D63 63x2"1/2		
Coude 1/4 PE fusion DE 63	Coude 1/4 PE fusion DE 63		
Coude 1/4 PE fileté/compression DE 63 / 2" PN 16	Coude 1/4 PE fileté/compression DE 63 / 2" PN 16		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 2" 1/2	Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 2" 1/2		
Manomètre 0-16 bar (à bain de glycérine)	Manomètre 0-16 bar (à bain de glycérine)		
Ventouse - 2" PN 10	Ventouse - 2" PN 10		
Réducteur de pression - 1" 1/2 PN 10	Réducteur de pression - 1" 1/2 PN 10		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 10	Tuyaux PEHD DE 63 PN 10		
Te droit égal PE fusion DE 63	Te droit égal PE fusion DE 63		
Manchon réduit PE fusion DE 63/50	Manchon réduit PE fusion DE 63/50		
Manchon réduit PE fusion DE 63/40	Manchon réduit PE fusion DE 63/40		
Tête de contrôle 63 mm de type b, pour module d'aspersion de 1.2 ha, composée ainsi qu'il suit :	Voir chapitre 6 (Plans)		
Collier de prise en charge universel grand bossage DE 63	Collier de prise en charge universel grand bossage DE 63		
Tuyaux en acier galvanisé PN 25 DE 2"1/2	Tuyaux en acier galvanisé PN 25 DE 2"1/2		
Coude 1/4 en fonte malléable DE 2" 1/2	Coude 1/4 en fonte malléable DE 2" 1/2		
Manchon transition PE/STEEL D63 63x2"1/2	Manchon transition PE/STEEL D63 63x2"1/2		
Coude 1/4 PE fusion DE 63	Coude 1/4 PE fusion DE 63		
Coude 1/4 PE fileté/compression DE 63 / 2" PN 16	Coude 1/4 PE fileté/compression DE 63 / 2" PN 16		

Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 2" 1/2	Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 2" 1/2		
Manomètre 0-16 bar (à bain de glycérine)	Manomètre 0-16 bar (à bain de glycérine)		
Ventouse - 2" PN 10	Ventouse - 2" PN 10		
Réducteur de pression - 1" 1/2 PN 10	Réducteur de pression - 1" 1/2 PN 10		
Tuyaux PE thermosoudure DE 63 PN 10	Tuyaux PE thermosoudure DE 63 PN 10		
Té droit égal PE fusion DE 63	Té droit égal PE fusion DE 63		
Manchon réduit PE fusion DE 63/50	Manchon réduit PE fusion DE 63/50		
Manchon réduit PE fusion DE 63/40	Manchon réduit PE fusion DE 63/40		
Porte-rampes pour module (2x3), composé ainsi qu'il suit :	Voir chapitre 6 (Plans)		
Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"	Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 6	Tuyaux PEHD DE 63 PN 6		
Collier avec crochet CI 63	Collier avec crochet CI 63		
Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40	Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16	Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16		
Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2	Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2		
Bouchons court CI 63 M	Bouchons court CI 63 M		
Porte-rampes pour module (1x6), composé ainsi qu'il suit :	Voir chapitre 6 (Plans)		
Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"	Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 6	Tuyaux PEHD DE 63 PN 6		
Collier avec crochet CI 63	Collier avec crochet CI 63		
Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40	Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16	Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16		
Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2	Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2		
Bouchons court CI 63 M	Bouchons court CI 63 M		
Porte-rampes pour module (2x4), composé ainsi qu'il suit :	Voir chapitre 6 (Plans)		
Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"	Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 6	Tuyaux PEHD DE 63 PN 6		
Collier avec crochet CI 63	Collier avec crochet CI 63		

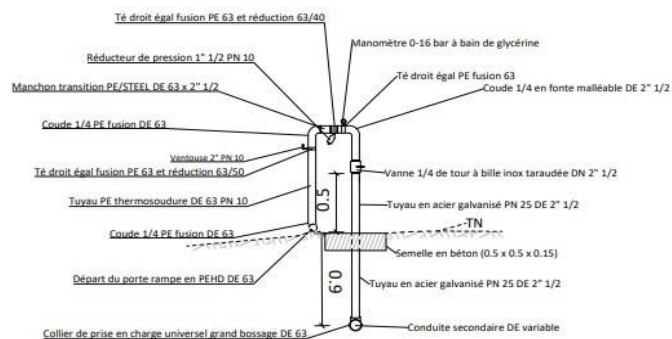
Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40	Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16	Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16		
Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2	Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2		
Bouchons court CI 63 M	Bouchons court CI 63 M		
Rampe d'aspersion avec 6 asperseurs, composée ainsi qu'il suit :	Voir chapitre 6 (Plans)		
Tuyaux PEHD DE 50 PN 6	Tuyaux PEHD DE 50 PN 6		
Asperseur 2200l/h - portée 18 m - pression 3 bar - avec buse et bouchon arrière	Asperseur 2200l/h - portée 18 m - pression 3 bar - avec buse et bouchon arrière		
Bouchons court CI 50 M	Bouchons court CI 50 M		
Semelle en aluminium pour asperseur 0.83 + boulons	Semelle en aluminium pour asperseur 0.83 + boulons		
Té MF CI 50 avec prise tar 1"	Té MF CI 50 avec prise tar 1"		
Jonction CI 50 FF avec prise tar 1"	Jonction CI 50 FF avec prise tar 1"		
Jonction CI 50 FF sans prise	Jonction CI 50 FF sans prise		
Collier avec crochet CI 50	Collier avec crochet CI 50		
Canne M 1" x F 3/4" 1.50 m	Canne M 1" x F 3/4" 1.50 m		
Joint de raccord CI 50	Joint de raccord CI 50		

NB : le non-respect d'une des caractéristiques exigées est éliminatoire (non atteinte d'un minimum, dépassement d'un maximum ou mention « non »).

6 Plans

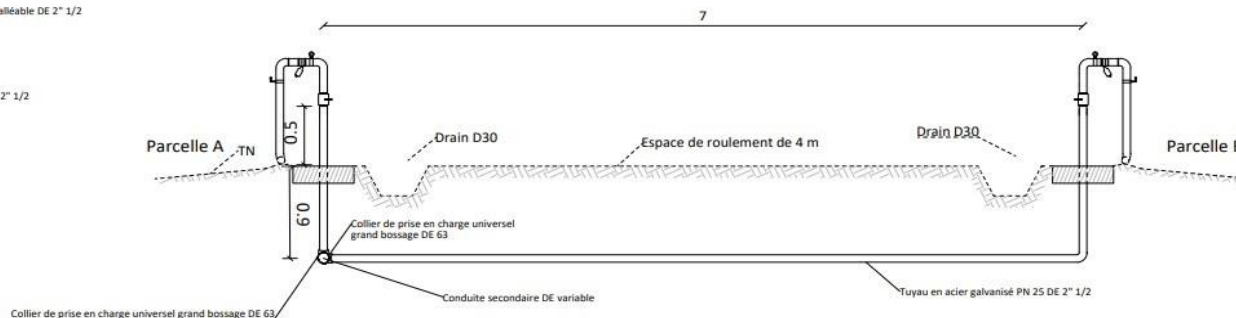
Plans des têtes de contrôle, porte-rampes et rampes (uniquement pour le lot 2)

Tete de controle - détail des pièces

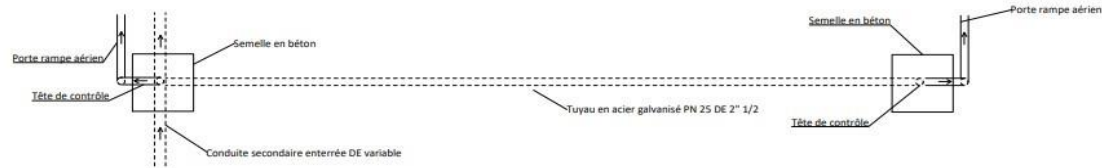
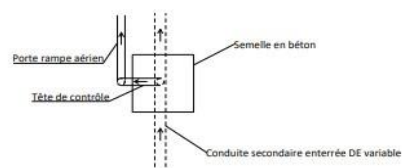


Tete de controle - type a

Tete de controle - type b

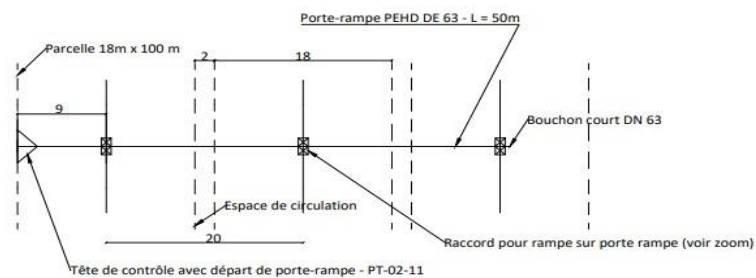


Vue en plan

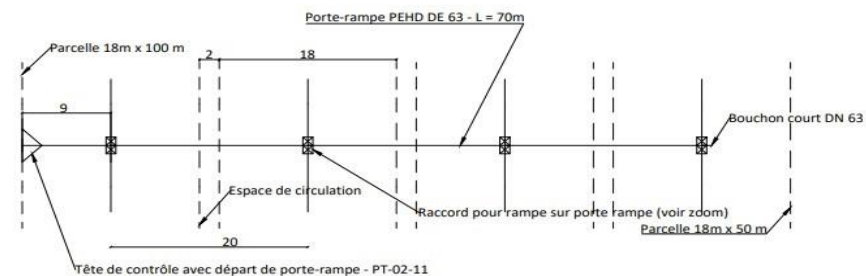


		RÉPUBLIQUE DE GUINÉE AGENCE BELGE DE DÉVELOPPEMENT PROJET ENTREPRENARIAT AGRICOLE ET PROGRAMME INTÉGRA
REF.	PT-02-II	ETUDES DÉTAILLÉES DES AMÉNAGEMENTS HYDROAGRIQUES DE DABOYA
DESSINE	SHER	SITES DE DABOYA
VERSION	APD	
CONTROLÉ	ENABEL	PLANS TYPES
ECHELLE	-	
DATE	09-2019	TÊTE DE CONTRÔLE

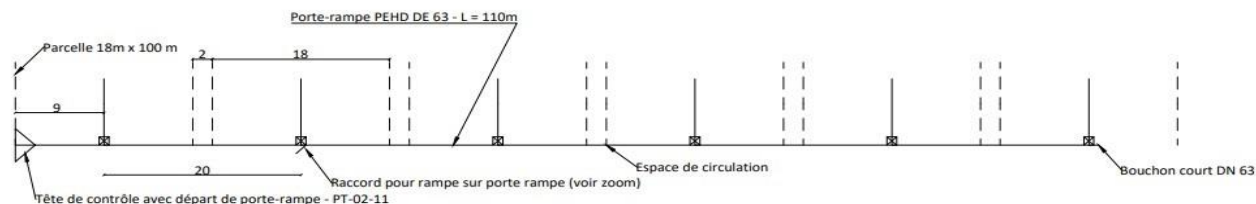
Porte rampe avec 6 raccords pour rampe (module 2x3) - Vue en plan



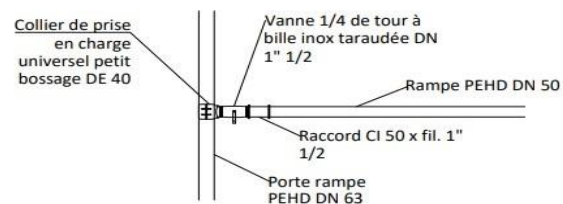
Porte rampe avec 8 raccords pour rampe (module 2x4) - Vue en plan



Porte rampe avec 6 raccords unilatéraux pour rampe (module 1x6) - Vue en plan

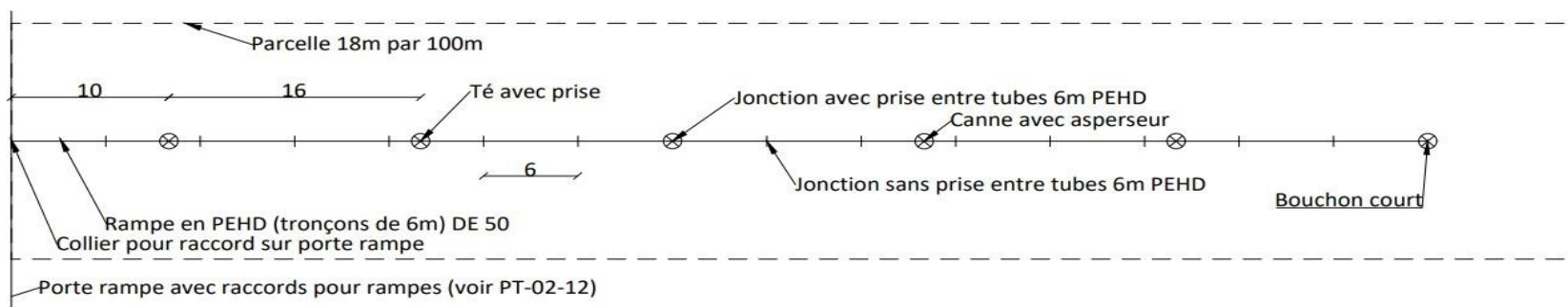


Zoom sur un raccord pour rampe - vue en plan

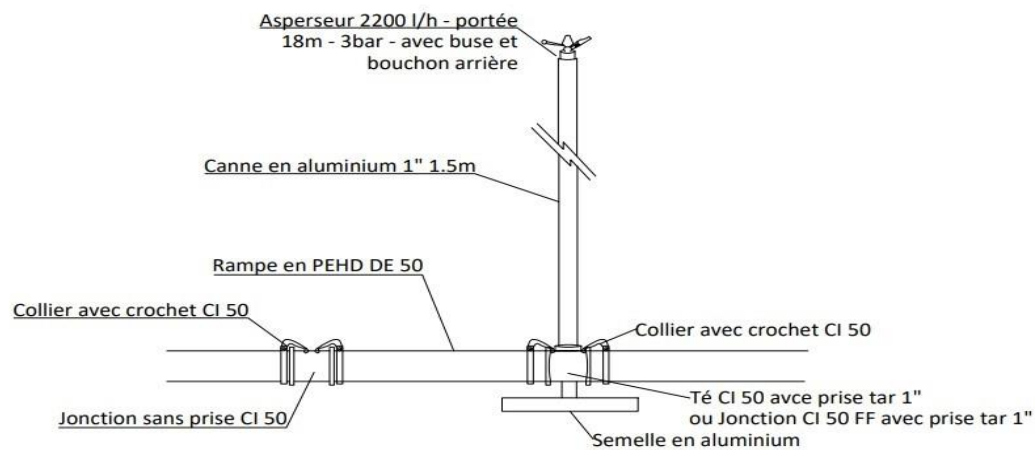


		RÉPUBLIQUE DE GUINÉE AGENCE BELGE DE DÉVELOPPEMENT PROJET ENTREPRENARIAT AGRICOLE ET PROGRAMME INTEGRA
REF.	PT-02-12	ETUDES DÉTAILLÉES DES AMÉNAGEMENTS HYDROAGRICLES DE DABOYA
DRAWN	SHER	SITES DE DABOYA
VERSION	APD	
CONTROL	ENABEL	PLANS TYPES
SCALE	-	
DATE	09-2019	PORTE-RAMPE

Rampe avec 6 asperseurs - Vue en plan



ZOOM sur une canne avec asperseur



		RÉPUBLIQUE DE GUINÉE AGENCE BELGE DE DÉVELOPPEMENT PROJET ENTREPRENARIAT AGRICOLE ET PROGRAMME INTEGRA
REF.	PT-02-13	ETUDES DÉTAILLÉES DES AMÉNAGEMENTS HYDROAGRIQUES DE DABOYA
DRAWN	SHER	SITES DE DABOYA
VERSION	APD	PLANS TYPES
CONTROL	ENABEL	
SCALE	-	
DATE	09-2019	RAMPE AVEC ASPERSEURS

7 Formulaires

7.1 Fiche d'identification

7.1.1 Personne Physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ MM AAAA			
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹ AUTRE ²
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL³			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ⁴	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON		NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	
DATE		NOM ET SIGNATURE	

¹ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

² A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

³ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁴ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

7.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL ⁵				
NOM COMMERCIAL (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE		A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION		SANS BUT LUCRATIF	ONG ⁶	OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ⁷				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE				
(le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL		BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS		TÉLÉPHONE		
COURRIEL				
DATE		CACHET		
NOM ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁶ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁷ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

7.1.3 Entité de droit public 8

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ⁹ Erreur ! Insertion automatique non définie.			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
NOM ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

8 Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

9 Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

10 Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

7.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

N.B. :

- **Toutes les informations bancaires doivent être remplies.**
- **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

7.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC_GIN1701411-10096**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC_GIN1701411-10096**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

(Voir offre financière paragraphe 7.3)

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou tous les deux lots. Un seul lot sera attribué par soumissionnaire. Enabel se réserve toutefois le droit d'attribuer plus d'un lot à un même soumissionnaire dans le cas où le nombre d'offres sélectionnées et régulières reçues ne permettent pas d'attribuer tous les lots du marché.

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point « Récapitulatif des documents à remettre », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale + nom :

.....

7.3 Formulaire d'offre financière

7.3.1 Lot 1 : Formulaire d'offre financière pour la fourniture d'équipements pour la station de pompage, la conduite de refoulement et le réseau d'irrigation.

Libellé	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Filtration autonettoyant 250 m ³ /h, 500µ pour aspersion (DN 200)	1		
Dispositif anti-bélier y compris dispositif de montage et d'isolement	2		
Tuyaux en fonte ductile PN 40 à emboîter DE 222/DN 200	311		
Tuyaux en fonte ductile PN 40 à emboîter DE 274/DN 250	331		
Coude 1/8 PE fusion DE 200 PN 16	4		
Coude 1/8 PE fusion DE 250 PN 16	3		
Coude 1/8 en fonte à brides DN 200	3		
Coude 1/8 en fonte à brides DN 250	3		
Adaptateur à bride en fonte pour fonte/PVC/PEHD DE 200/DN 200	12		
Adaptateur à bride en fonte pour fonte/PVC/PEHD DE 250/DN 250	16		
Manchon réduit PE fusion DE 145/90	1		
Manchon réduit PE fusion DE 160/125	1		
Manchon réduit PE fusion DE 180/160	1		
Manchon réduit PE fusion DE 200/180	1		
Manchon réduit PE fusion DE 200/160	1		
Manchon réduit PE fusion DE 250/200	1		
Coude 1/8 PE fusion DE 90 PN 16	4		
Coude 1/8 PE fusion DE 180 PN 16	4		
Té droit réduit PE fusion DE 125/90	2		
Té droit réduit PE fusion DE 160/140	1		
Té droit réduit PE fusion DE 160/90	3		
Té droit réduit PE fusion DE 180/90	4		
Té droit réduit PE fusion DE 200/140	1		
Té droit réduit PE fusion DE 200/125	1		

Té droit réduit PE fusion DE 250/125	1		
Té droit réduit PE fusion DE 250/90	1		
Bouchon pour tube PE fusion DE 90	3		
Bouchon pour tube PE fusion DE 125	3		
Bouchon pour tube PE fusion DE 160	1		
Ventouse 2" PN10	2		
Taux de TVA			

Lieu, Date :

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

7.3.2 Lot 2 : Formulaire d'offre financière pour la fourniture et l'installation des équipements des modules individuels.

Libellé	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Tête de contrôle 63 mm de type a, pour module d'aspersion de 1.2 ha	38		
Tête de contrôle 63 mm de type b, pour module d'aspersion de 1.2 ha	11		
Porte-rampes pour module (2x3)	17		
Porte-rampes pour module (1x6)	28		
Porte-rampes pour module (2x4)	4		
Rampe d'aspersion avec 6 asperseurs	98		
Accompagnement à la mise en place du matériel et pose	forfait		
Formation à la spécificité du matériel	forfait		
Taux de TVA			

Sous-détail des prix

Tête de contrôle 63 mm de type a pour module d'aspersion de 1.2 ha	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Collier de prise en charge universel grand bossage DE 63	1		
Tuyaux en acier galvanisé PN 25 DE 2"1/2	1.6		
Coude 1/4 en fonte malléable DE 2" 1/2	1		
Manchon transition PE/STEEL D63 63x2"1/2	1		
Coude 1/4 PE fusion DE 63	1		
Coude 1/4 PE fileté/compression DE 63 / 2" PN 16	1		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 2" 1/2	1		
Manomètre 0-16 bar (à bain de glycérine)	1		
Ventouse - 2" PN 10	1		
Réducteur de pression - 1" 1/2 PN 10	1		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 10	0.7		
Té droit égal PE fusion DE 63	4		
Manchon réduit PE fusion DE 63/50	1		
Manchon réduit PE fusion DE 63/40	1		
Total pour Tête de contrôle 63 mm de type a pour module d'aspersion de 1.2 ha			

Tête de contrôle 63 mm de type b pour module d'aspersion de 1.2 ha	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Collier de prise en charge universel grand bossage DE 63	1		
Tuyaux en acier galvanisé PN 25 DE 2"1/2	8.6		
Coude 1/4 en fonte malléable DE 2" 1/2	2		
Manchon transition PE/STEEL D63 63x2"1/2	1		
Coude 1/4 PE fusion DE 63	1		
Coude 1/4 PE fileté/compression DE 63 / 2" PN 16	1		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 2" 1/2	1		
Manomètre 0-16 bar (à bain de glycérine)	1		
Ventouse - 2" PN 10	1		
Réducteur de pression - 1" 1/2 PN 10	1		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 10	0.7		
Té droit égal PE fusion DE 63	4		
Manchon réduit PE fusion DE 63/50	1		
Manchon réduit PE fusion DE 63/40	1		
Total pour Tête de contrôle 63 mm de type b pour module d'aspersion de 1.2 ha			

Porte-rampes pour module (2x3)	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"	1		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 6	50		
Collier avec crochet CI 63	1		
Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40	6		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16	6		
Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2	6		
Bouchons court CI 63 M	1		
Total pour porte-rampes pour module (2x3)			

Porte-rampes pour module (1x6)	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"	1		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 6	110		
Collier avec crochet CI 63	1		
Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40	6		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16	6		
Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2	6		
Bouchons court CI 63 M	1		
Total pour porte-rampes pour module (1x6)			

Porte-rampes pour module (2x4)	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"	1		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 6	70		
Collier avec crochet CI 63	1		
Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40	8		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16	8		
Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2	8		
Bouchons court CI 63 M	1		
Total pour porte-rampes pour module (2x4)			

Rampe d'aspersion avec 6 asperseurs	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Tuyaux PEHD DE 50 PN 6	90		
Asperseur 2200l/h - portée 18 m - pression 3 bar - avec buse et bouchon arrière	6		
Bouchons court CI 50 M	2		
Semelle en aluminium pour asperseur 0.83 + boulons	6		
Té MF CI 50 avec prise tar 1"	4		
Jonction CI 50 FF avec prise tar 1"	2		
Jonction CI 50 FF sans prise	13		
Collier avec crochet CI 50	39		
Canne M 1" x F 3/4" 1.50 m	6		
Joint de raccord CI 50	39		
Total pour Rampe d'aspersion avec 6 asperseurs			

Lieu, Date :

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

7.4 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire : (A remplir)

Domicile / Siège social :

Référence du marché public : **GIN1701411-10096**

À l'attention de Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction :.....

Lieu, date

7.5 Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit

de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature manuscrite originale + mention manuscrite « lu et approuvé »

7.6 Dossier de sélection – capacité économique et financière

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017	
Pour chacun des lots de ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois (3) derniers exercices (2019, 2020 et 2021) au moins égal à : 350 000 € pour le lot 1 et 280 000 € pour le lot 2. Les soumissionnaires ayant candidaté pour plusieurs lots du présent marché n'auront qu'à respecter comme critère défini le cumul des chiffres d'affaires pour les lots concernés. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois (3) derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).	Voir formulaire au paragraphe 7.8.1
Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière. Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit. Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.	Joindre les comptes annuels approuvés 2019, 2020 et 2021
AUTRES : Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière : la preuve d'une assurance des risques professionnels et une déclaration bancaire.	Le pouvoir adjudicateur posera des questions si nécessaire à l'évaluation

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application : Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.	
---	--

7.7 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
Pour ce marché, le soumissionnaire doit disposer des références similaires suivantes de fournitures de canalisations et équipements hydrauliques, qui ont été effectuées au cours des cinq (5) dernières années (2018-2022). Le cumul des ventes similaires au cours des cinq (5) dernières années doit être au minimum égal : ❖ Pour le lot 1 : 200 000 € ; ❖ Pour le lot 2 : 150 000 €. Les soumissionnaires ayant candidaté pour plusieurs lots du présent marché n'auront qu'à respecter comme critère défini le cumul des expériences pour les lots concernés. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq (5) dernières années, avec mention du montant, de la date et des destinataires publics ou privés. Les prestations sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur. Joindre également les procès-verbaux de réception.	Voir formulaire au paragraphe 7.8.3
L'indication de la part du marché que le l'entrepreneur a éventuellement l'intention de sous-traiter.	Voir formulaire au paragraphe 7.8.2
Dans le cadre de l'évaluation de la capacité technique, économique et financière, les éléments suivants seront demandés : • Le planning général que l'opérateur économique compte mettre en œuvre lors de l'exécution du marché. • une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique ou de l'entrepreneur;	

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

7.8 Récapitulatif des documents à remettre

- Fiche d'identification (**formulaire 7.1**)
- Formulaire d'offre-prix (**formulaire 7.2**)
- Formulaire d'offre financière (**formulaire 7.3**)
- Déclaration d'intégrité (**formulaire 7.4**)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (**formulaire 7.5**)
- Données capacité économique et financière (**formulaire 7.8.1**)
- Formulaire de sous-traitance (**formulaire 7.8.2**)
- Capacité technique - Expériences/références du soumissionnaire (**formulaire 7.8.3**)
- Prescriptions techniques essentielles exigées (**tableaux paragraphes 5.5 et 5.6**)

7.8.1 Capacité économique et financière

Pour chacun des lots de ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois (3) derniers exercices (**2019, 2020 et 2021**) au moins égal à :

350 000 € pour le lot 1 et 280 000 € pour le lot 2.

Les soumissionnaires ayant candidaté pour plusieurs lots du présent marché n'auront qu'à respecter comme critère défini le cumul des chiffres d'affaires pour les lots concernés.

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés des trois dernières années (**2019, 2020 et 2021**).

Données financières	2019 en EURO	2020 en EURO	2021 en EURO	Moyenne EURO
Chiffre d'affaires annuel, à l'exclusion du présent marché				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Effectif moyen	Année (2019)		Année (2020)		Année (2021)	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

7.8.2 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

7.8.3 Références du soumissionnaire

Pour ce marché, le soumissionnaire doit disposer des **références similaires suivantes de fournitures de canalisations et équipements hydrauliques, qui ont été effectuées au cours des cinq (5) dernières années (2018-2022). Le cumul des ventes similaires au cours des cinq (5) dernières années doit être au minimum égal :**

❖ **Pour le lot 1 : 200 000 € ;**

❖ **Pour le lot 2 : 150 000 €.**

Les soumissionnaires ayant candidaté pour plusieurs lots du présent marché n'auront qu'à respecter comme critère défini le cumul des expériences pour les lots concernés.

Intitulé / description des services / lieux (maximum 10)	Montant total en €	Nom du client	Année (< =5 dernières années)

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

7.8.4 **Cautionnement** (*ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution*)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

M. Geert KINDT

Expert en Contractualisation et Administration

Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entière exécution du contrat GIN1701411-10096

Intitulé : Achat de fournitures pour l'aménagement hydroagricole (AHA) de Daboyah, CR de Friguiagbé, préfecture de Kindia.

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant> ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat GIN1701411-10096 intitulé : Achat de fournitures pour l'aménagement hydroagricole (AHA) de Daboyah, CR de Friguiagbé, préfecture de Kindia.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception provisoire complète des fournitures (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....

7.9 Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
6. **Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la

protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : [...]

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

8 Instructions générales pour l'introduction des offres

1. **L'offre doit obligatoirement être remplie conformément à ce chapitre. Ne pas respecter cette forme ou ne pas en compléter une partie est considéré comme une irrégularité.**
2. **L'offre technique et l'offre financière doivent être séparées dans deux enveloppes distinctes.** Le numéro du marché, le nom et l'adresse du soumissionnaire doivent figurer sur le dos de chaque enveloppe. Les formulaires et documents y afférents à joindre dans l'offre technique et financière doivent être fournis selon le canevas qui suit.
3. Lorsque deux ou plusieurs entités souhaitent s'associer pour soumissionner au présent marché, elles doivent fournir un accord de groupement dans lequel figurent les signatures des personnes habilitées. Tous les documents demandés au chef de file dans le cadre du présent marché doivent être **également fournis par tous les membres du groupement.**
4. Les parties à compléter sont indiquées en **surbrillance jaune** dans les modèles/canevas d'offre technique et financière.

Nom de la firme :

Offre technique et administrative

Pour le marché CSC GIN1701411-10096

Intitulé du lot	Offre du soumissionnaire
Lot 1 : Fourniture d'équipements pour la station de pompage, la conduite de refoulement et le réseau d'irrigation	OUI / NON
Lot 2 : Fourniture et installation des équipements des modules individuels	OUI / NON

Formulaire d'identification

Instruction : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier

Formulaire d'identification

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ		MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹¹ AUTRE ¹²
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹³			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ¹⁴	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON		NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	
DATE		NOM ET SIGNATURE	

¹¹ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹² A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹³ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁴ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁵				
NOM COMMERCIAL (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁶	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁷				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE		CACHET		
NOM ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁶ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁷ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ¹⁸ Erreur ! Insertion automatique non définie.			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹⁹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
NOM ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

Cordonnée bancaire pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

N.B. :

- **Toutes les informations bancaires doivent être remplies**
- **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

Attestation de régularité des cotisations sociales

Instruction : joindre l'attestation récente (<3 mois) dans le dossier.

ATTENTION : Il faut l'attestation de **régularité** (pas des copies de versement, des déclarations de toute origine...). Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine

Régularité veut dire qu'on paye régulièrement ses obligations sociales (donc pas pour quelques mois...)

Attestation de régularité sociale (exemple)

11/05/20

REPUBLIQUE DE GUINEE
CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE
DEPARTEMENT IMMATRICULATION
RECOUVREMENT ET GESTION DES ASSURES



QUITUS

Référence

*Je Soussigné Monsieur le Directeur du Département
IMMATRICULATION RECOUVREMENT ET GESTION DES ASSURES -
Caisse Nationale de Sécurité Sociale - CNSS - atteste que la société*

Immatriculée dans nos registres sous le numéro

déclare et paye ses cotisations sociales à bonne date tous les mois ou tous les trimestres, et au plus tard à la date d'exigibilité.

La dernière date d'acquittement de ses cotisations sociales est

Date d'expiration

En foi de quoi le présent Quitus lui est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Ce document est valable pour une période de :

CONAKRY LE : mercredi 19 février 2020


LE DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT



Pour vérifier l'authenticité du Quitus, veuillez appeler au (224) 655 33 40 61 / 664 25 61 83 ou 822 36 33 09

Intercalaire 3

Attestation de régularité fiscale

Instruction : joindre l'attestation récente (< 3 mois) dans le dossier.

ATTENTION : Il faut l'attestation de **régularité** (pas des copies de versement, des déclarations de toute origine...). Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine

Régularité veut dire qu'on paye régulièrement ses obligations fiscales (donc pas pour quelques mois...)

Attestation de régularité fiscale (exemple)

République de Guinée
Travail - Justice - Solidarité

Ministère de l'Economie
et des Finances
Ministère Délégué au Budget

Logo: République Nationale des Impôts

N° 0017003

Timbre Fiscal

Photo (Personne physique)

QUITUS FISCAL /SGE
Valable pour tous les marchés publics

Valable jusqu'au

Quartier: Ville:

Adresse: Tel: 00

Numéro d'immatriculation(NIF):
Numéro TVA:

Généraliste: Service des Grandes Entreprises Date de création:

Note: Le Directeur National des Impôts certifie que le contribuable visé ci-dessus est à jour
des obligations de déclarations et s'est acquitté des impôts et taxes ainsi qu'il suit.

Exercice	Montant Total	
Nature	Periodes	Montant
1111 Taxe D'Amortissement	m/s	11
1101 Versements Obligatoires	m/s	
1101 Taxe Sur la Valeur Ajoutée	m/s, m/s	
1111 Impôt Taxe Sur Salaires	m/s	
1111 Impôt Minimum Obligatoire	m/s	

Visa du chef du Bureau de l'immatriculation Fiscale

Conakry le
Directeur National des Impôts

Intercalaire 4

Extrait du casier judiciaire

Instruction : joindre l'extrait (< 3 mois) dans le dossier.

ATTENTION : Le soumissionnaire est tenu de fournir l'extrait du casier judiciaire du **gérant** de la société. Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine.

Aucun autre document (p.e des déclarations de non-poursuite ou de non-faillite) ne peut remplacer cet extrait.

Extrait du casier judiciaire du gérant (exemple)

REPUBLIQUE GUINEE

COUR D'APPEL DE CONAKRY

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KALOUN

BULLETIN N°3

EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE

Concernant le nommé : _____

de _____

Fils _____

Et de _____

Né le _____

Droit du timbreFG

Domicile : _____

Profession : _____

Etat Civil de famille: _____

Nationalité : _____

DATE des CONdamnATIONS	COURS ou TRIBUNAUX	NATURE des CRIMES ou DELITS	NATURE des CRIMES DELITS	NATURE et DUREE des PEINES	OBSERVATIONS
1.					Etabli suivant carte nationale d'identité _____ en date _____ du _____ délivrée par le Commissariat Central de Police de Kaloun - Conakry.
2.					/
3.					/
4.					/
5.		NEANT			/
6.					/
7.					/
8.					/
9.					Applicable

VU AU PARQUET
Le Procureur de la République

Pour extrait conforme
LE J. N. F. DU GREFFE

Les statuts du soumissionnaire et/ou les documents officiels

Instruction :

Le soumissionnaire doit fournir des documents récents (statuts ou décision de conseil d'administration ou acte notarié) afin de nous permettre d'identifier le/les personne (s) pouvant engager la société. L'ensemble des documents à signer dans le cadre du présent marché doit être signé par la personne habilitée à le faire.

Lorsque le(s) mandataire(s) habilité(s) à engager la société souhaite(nt) désigner une autre personne pour le faire, ils doivent fournir une procuration de signature dans le cadre du présent marché (et à son tour être habilité à le faire). Se donner soi-même une procuration est un non-sens.

ATTENTION : Les preuves doivent être sans ambiguïté.

Documents à joindre ici :

Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Instruction : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier + **mention lu et approuvée manuscrite**

Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :

Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Instruction : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier + **mention lu et approuvée manuscrite**

Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes:
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- c. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
- d. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- e. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- f. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- g. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :

Données capacité économique et financière + Comptes annuels agréés à joindre à l'offre

Instruction :

Remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre les états financiers des trois derniers (3) exercices approuvés (cachet + signature) par un expert-comptable (**2019-2020-2021**). Les états financiers doivent contenir un bilan, un compte de résultat et les annexes (créances, dettes, ...)

Données capacité économique et financière + Comptes annuels agréés à joindre à l'offre

Pour chacun des lots de ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois (3) derniers exercices (**2019, 2020 et 2021**) au moins égal à :

350 000 € pour le lot 1 et 280 000 € pour le lot 2.

Les soumissionnaires ayant candidaté pour tous les deux lots du présent marché devront respecter comme critère défini le cumul des chiffres d'affaires de chaque lot.

Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois (3) derniers exercices à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).

Le soumissionnaire doit remplir et signer le tableau ci-dessous :

Données financières	2019 en EURO	2020 en EURO	2021 en EURO	Moyenne en EURO
Chiffre d'affaires annuel, à l'exclusion du présent marché				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du présent marché				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Signature originale du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

.....

Lieu, date :

Le soumissionnaire doit également joindre à son offre ses Comptes annuels approuvés des 3 derniers exercices à savoir : 2019- 2020-2021
--

La capacité financière du soumissionnaire sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale

Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.

Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

L'attention du soumissionnaire est par ailleurs attirée sur le fait qu'il peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

Intercalaire 9

Effectifs du soumissionnaire

Instruction : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier

Effectifs du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit compléter et signer le tableau relatif à ses effectifs ci-dessous.

Effectif moyen	Année (2019)		Année (2020)		Année (2021)	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Signature originale du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

.....

Lieu, date :

Références du soumissionnaire

Instruction : remplir les formulaires (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier

Les soumissionnaires fourniront les PV de réception définitive ou les attestations de bonne exécution et/ou les bon de livraisons des produits exécutés au cours des cinq dernières années. Les informations qui doivent figurer dans ces attestations sont le montant du marché exécuté, sa durée, l'entité ayant exécuté ce marché (et la part exécutée par chaque entité si dans le cadre de la formation d'un groupement). A défaut, le/les soumissionnaire(s) doivent fournir des documents nous permettant d'identifier ces informations (PV de réception définitive, ...).

Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire joindra à son offre les attestations et procès-verbaux de réception **de marchés de fournitures de canalisations et équipements hydrauliques exécutés au cours des 5 dernières années (2018-2022). Le cumul des ventes similaires au cours des cinq dernières années doit être au minimum égal :**

❖ Pour le lot 1 : 200 000 € ;

❖ Pour le lot 2 : 150 000 €.

Les soumissionnaires ayant candidaté pour plusieurs lots du présent marché n'auront qu'à respecter comme critère défini le cumul des expériences pour les lots concernés.

Intitulé / description des services / lieux (maximum 10)	Montant total en €	Nom du client	Année (5 dernières années)

Pour les références présentées dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (PV de réception définitive ou le certificat/attestation de bonne exécution sans réserve majeure) ainsi que la copie du contrat. La présentation d'un contrat seul ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Signature manuscrite :

.....

Lieu, date :

Sous-traitance

Instruction : remplir les formulaires (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans le tableau ci-dessous la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter.

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature manuscrite :

.....

Lieu, date

Dossier technique

Instruction :

Le soumissionnaire doit joindre ci-après un dossier technique structuré dans lequel il décrit les éléments repris ci-après pour chaque lot.

- Documents obligatoire (les performances garanties ; les plans de principe de l'équipement proposé ; les caractéristiques de l'équipement (fiches techniques) ; la nature des matériaux proposés.)
- Prescriptions techniques essentielles exigées

Dossier technique - Prescriptions techniques essentielles exigées - lot 1

Désignation	Caractéristiques exigées	Caractéristiques garanties par le soumissionnaire	Commentaires éventuels et renvois vers la documentation
Filtration autonettoyant 250 m³/h, 500µ pour aspersion (DN 200)	Filtre à tamis auto-nettoyant de 250 m³/h minimum, finesse 500µ, DN 200 mm		
Dispositif anti-bélier y compris dispositif de montage et d'isolement	Dispositif à monter sur une conduite sous une pression de 7,5 bars pour une longueur de 3.000 mètres		
Tuyaux en fonte ductile PN 40 à emboîter DE 222/DN 200	Tuyaux en fonte ductile PN 40 à emboîter DE222 / DN200		
Tuyaux en fonte ductile PN 40 à emboîter DE 274/DN 250	Tuyaux en fonte ductile PN 40 à emboîter DE 274/DN 250		
Coude 1/8 PE fusion DE 200 PN 16	Coude 1/8 PE fusion DE 200 PN 16		
Coude 1/8 PE fusion DE 250 PN 16	Coude 1/8 PE fusion DE 250 PN 16		
Coude 1/8 en fonte à brides DN 200	Coude 1/8 en fonte à brides DN 200		
Coude 1/8 en fonte à brides DN 250	Coude 1/8 en fonte à brides DN 250		
Adaptateur à bride en fonte pour fonte/PVC/PEHD DE 200/DN 200	Adaptateur à bride en fonte pour fonte/PVC/PEHD DE 200/DN 200		
Adaptateur à bride en fonte pour fonte/PVC/PEHD DE 250/DN 250	Adaptateur à bride en fonte pour fonte/PVC/PEHD DE 250/DN 250		
Manchon réduit PE fusion DE 145/90	Manchon réduit PE fusion DE 145/90		
Manchon réduit PE fusion DE 160/125	Manchon réduit PE fusion DE 160/125		
Manchon réduit PE fusion DE 180/160	Manchon réduit PE fusion DE 180/160		
Manchon réduit PE fusion DE 200/180	Manchon réduit PE fusion DE 200/180		
Manchon réduit PE fusion DE 200/160	Manchon réduit PE fusion DE 200/160		
Manchon réduit PE fusion DE 250/200	Manchon réduit PE fusion DE 250/200		
Coude 1/8 PE fusion DE 90 PN 16	Coude 1/8 PE fusion DE 90 PN 16		
Coude 1/8 PE fusion DE 180 PN 16	Coude 1/8 PE fusion DE 180 PN 16		

Té droit réduit PE fusion DE 125/90	Té droit réduit PE fusion DE 125/90		
Té droit réduit PE fusion DE 160/140	Té droit réduit PE fusion DE 160/140		
Té droit réduit PE fusion DE 160/90	Té droit réduit PE fusion DE 160/90		
Té droit réduit PE fusion DE 180/90	Té droit réduit PE fusion DE 180/90		
Té droit réduit PE fusion DE 200/140	Té droit réduit PE fusion DE 200/140		
Té droit réduit PE fusion DE 200/125	Té droit réduit PE fusion DE 200/125		
Té droit réduit PE fusion DE 250/125	Té droit réduit PE fusion DE 250/125		
Té droit réduit PE fusion DE 250/90	Té droit réduit PE fusion DE 250/90		
Bouchon pour tube PE fusion DE 90	Bouchon pour tube PE fusion DE 90		
Bouchon pour tube PE fusion DE 125	Bouchon pour tube PE fusion DE 125		
Bouchon pour tube PE fusion DE 160	Bouchon pour tube PE fusion DE 160		
Ventouse 2" PN10	Ventouse 2" PN10		

Dossier technique : Documents obligatoires (les performances garanties ; les plans de principe de l'équipement proposé ; les caractéristiques de l'équipement (fiches techniques) ; la nature des matériaux proposés.) – Lot 1

Dossier technique - Prescriptions techniques essentielles exigées - lot 2

Désignation	Caractéristiques exigées	Caractéristiques garanties par le soumissionnaire	Commentaires éventuels et renvois vers la documentation
Tête de contrôle 63 mm de type a, pour module d'aspersion de 1.2 ha, composée ainsi qu'il suit :	Voir chapitre 6 (Plans)		
Collier de prise en charge universel grand bossage DE 63	Collier de prise en charge universel grand bossage DE 63		
Tuyaux en acier galvanisé PN 25 DE 2"1/2	Tuyaux en acier galvanisé PN 25 DE 2"1/2		
Coude 1/4 en fonte malléable DE 2" 1/2	Coude 1/4 en fonte malléable DE 2" 1/2		
Manchon transition PE/STEEL D63 63x2"1/2	Manchon transition PE/STEEL D63 63x2"1/2		
Coude 1/4 PE fusion DE 63	Coude 1/4 PE fusion DE 63		
Coude 1/4 PE fileté/compression DE 63 / 2" PN 16	Coude 1/4 PE fileté/compression DE 63 / 2" PN 16		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 2" 1/2	Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 2" 1/2		
Manomètre 0-16 bar (à bain de glycérine)	Manomètre 0-16 bar (à bain de glycérine)		
Ventouse - 2" PN 10	Ventouse - 2" PN 10		
Réducteur de pression - 1" 1/2 PN 10	Réducteur de pression - 1" 1/2 PN 10		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 10	Tuyaux PEHD DE 63 PN 10		
Te droit égal PE fusion DE 63	Te droit égal PE fusion DE 63		
Manchon réduit PE fusion DE 63/50	Manchon réduit PE fusion DE 63/50		
Manchon réduit PE fusion DE 63/40	Manchon réduit PE fusion DE 63/40		
Tête de contrôle 63 mm de type b, pour module d'aspersion de 1.2 ha, composée ainsi qu'il suit :	Voir chapitre 6 (Plans)		
Collier de prise en charge universel grand bossage DE 63	Collier de prise en charge universel grand bossage DE 63		
Tuyaux en acier galvanisé PN 25 DE 2"1/2	Tuyaux en acier galvanisé PN 25 DE 2"1/2		
Coude 1/4 en fonte malléable DE 2" 1/2	Coude 1/4 en fonte malléable DE 2" 1/2		
Manchon transition PE/STEEL D63 63x2"1/2	Manchon transition PE/STEEL D63 63x2"1/2		
Coude 1/4 PE fusion DE 63	Coude 1/4 PE fusion DE 63		

Coude 1/4 PE fileté/compression DE 63 / 2" PN 16	Coude 1/4 PE fileté/compression DE 63 / 2" PN 16		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 2" 1/2	Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 2" 1/2		
Manomètre 0-16 bar (à bain de glycérine)	Manomètre 0-16 bar (à bain de glycérine)		
Ventouse - 2" PN 10	Ventouse - 2" PN 10		
Réducteur de pression - 1" 1/2 PN 10	Réducteur de pression - 1" 1/2 PN 10		
Tuyaux PE thermosoudure DE 63 PN 10	Tuyaux PE thermosoudure DE 63 PN 10		
Té droit égal PE fusion DE 63	Té droit égal PE fusion DE 63		
Manchon réduit PE fusion DE 63/50	Manchon réduit PE fusion DE 63/50		
Manchon réduit PE fusion DE 63/40	Manchon réduit PE fusion DE 63/40		
Porte-rampes pour module (2x3), composé ainsi qu'il suit :	Voir chapitre 6 (Plans)		
Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"	Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 6	Tuyaux PEHD DE 63 PN 6		
Collier avec crochet CI 63	Collier avec crochet CI 63		
Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40	Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16	Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16		
Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2	Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2		
Bouchons court CI 63 M	Bouchons court CI 63 M		
Porte-rampes pour module (1x6), composé ainsi qu'il suit :	Voir chapitre 6 (Plans)		
Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"	Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 6	Tuyaux PEHD DE 63 PN 6		
Collier avec crochet CI 63	Collier avec crochet CI 63		
Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40	Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16	Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16		
Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2	Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2		
Bouchons court CI 63 M	Bouchons court CI 63 M		
Porte-rampes pour module (2x4), composé ainsi qu'il suit :	Voir chapitre 6 (Plans)		
Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"	Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"		

Tuyaux PEHD DE 63 PN 6	Tuyaux PEHD DE 63 PN 6		
Collier avec crochet CI 63	Collier avec crochet CI 63		
Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40	Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16	Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16		
Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2	Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2		
Bouchons court CI 63 M	Bouchons court CI 63 M		
Rampe d'aspersion avec 6 asperseurs, composée ainsi qu'il suit :	Voir chapitre 6 (Plans)		
Tuyaux PEHD DE 50 PN 6	Tuyaux PEHD DE 50 PN 6		
Asperseur 2200l/h - portée 18 m - pression 3 bar - avec buse et bouchon arrière	Asperseur 2200l/h - portée 18 m - pression 3 bar - avec buse et bouchon arrière		
Bouchons court CI 50 M	Bouchons court CI 50 M		
Semelle en aluminium pour asperseur 0.83 + boulons	Semelle en aluminium pour asperseur 0.83 + boulons		
Té MF CI 50 avec prise tar 1"	Té MF CI 50 avec prise tar 1"		
Jonction CI 50 FF avec prise tar 1"	Jonction CI 50 FF avec prise tar 1"		
Jonction CI 50 FF sans prise	Jonction CI 50 FF sans prise		
Collier avec crochet CI 50	Collier avec crochet CI 50		
Canne M 1" x F 3/4" 1.50 m	Canne M 1" x F 3/4" 1.50 m		
Joint de raccord CI 50	Joint de raccord CI 50		

Dossier technique: Documents obligatoires (les performances garanties ; les plans de principe de l'équipement proposé ; les caractéristiques de l'équipement (fiches techniques) ; la nature des matériaux proposés.) – Lot 2.

Nom de la firme :

Offre financière

Pour le marché GIN1701411-10096

Intitulé du lot	Offre du soumissionnaire
Lot 1 : Fourniture d'équipements pour la station de pompage, la conduite de refoulement et le réseau d'irrigation	OUI / NON
Lot 2 : Fourniture et installation des équipements des modules individuels	OUI / NON

Intercalaire 1

Formulaire d'offre - Prix

Instruction : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier Financier.

Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC_GIN1701411-10096**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC_GIN1701411-10096**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

(Voir offre financière paragraphe 6.3)

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou tous les deux lots. Un seul lot sera attribué par soumissionnaire. Enabel se réserve toutefois le droit d'attribuer plus d'un lot à un même soumissionnaire dans le cas où le nombre d'offres sélectionnées et régulières reçues ne permettent pas d'attribuer tous les lots du marché.

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point « Récapitulatif des documents à remettre », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale + nom :

.....

Intercalaire 2

Formulaire d'offre financière

Instruction : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier

Formulaire d'offre financière

Lot 1 : formulaire d'offre financière.

Libellé	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Filtration autonettoyant 250 m³/h, 500µ pour aspersion (DN 200)	1		
Dispositif anti blier y compris dispositif de montage et d'isolement	2		
Tuyaux en fonte ductile PN 40 à emboter DE 222/DN 200	311		
Tuyaux en fonte ductile PN 40 à emboter DE 274/DN 250	331		
Coude 1/8 PE fusion DE 200 PN 16	4		
Coude 1/8 PE fusion DE 250 PN 16	3		
Coude 1/8 en fonte à brides DN 200	3		
Coude 1/8 en fonte à brides DN 250	3		
Adaptateur à bride en fonte pour fonte/PVC/PEHD DE 200/DN 200	12		
Adaptateur à bride en fonte pour fonte/PVC/PEHD DE 250/DN 250	16		
Manchon réduit PE fusion DE 145/90	1		
Manchon réduit PE fusion DE 160/125	1		
Manchon réduit PE fusion DE 180/160	1		
Manchon réduit PE fusion DE 200/180	1		
Manchon réduit PE fusion DE 200/160	1		
Manchon réduit PE fusion DE 250/200	1		
Coude 1/8 PE fusion DE 90 PN 16	4		
Coude 1/8 PE fusion DE 180 PN 16	4		
T droit réduit PE fusion DE 125/90	2		
T droit réduit PE fusion DE 160/140	1		
T droit réduit PE fusion DE 160/90	3		
T droit réduit PE fusion DE 180/90	4		
T droit réduit PE fusion DE 200/140	1		
T droit réduit PE fusion DE 200/125	1		

Té droit réduit PE fusion DE 250/125	1		
Té droit réduit PE fusion DE 250/90	1		
Bouchon pour tube PE fusion DE 90	3		
Bouchon pour tube PE fusion DE 125	3		
Bouchon pour tube PE fusion DE 160	1		
Ventouse 2" PN10	2		
Taux de TVA			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

Lot 2 : formulaire d'offre financière

Libellé	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Tête de contrôle 63 mm de type a, pour module d'aspersion de 1.2 ha	38		
Tête de contrôle 63 mm de type b, pour module d'aspersion de 1.2 ha	11		
Porte rampe pour module (2x3)	17		
Porte rampe pour module (1x6)	28		
Porte-rampe pour module (2x4)	4		
Rampe d'aspersion avec 6 asperseurs	98		
Accompagnement à la mise en place du matériel et pose	forfait		
Formation à la spécificité du matériel	forfait		
Taux de TVA			

Sous-détail des prix

Tête de contrôle 63 mm de type a pour module d'aspersion de 1.2 ha	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Collier de prise en charge universel grand bossage DE 63	1		
Tuyaux en acier galvanisé PN 25 DE 2"1/2	1.6		
Coude 1/4 en fonte malléable DE 2" 1/2	1		
Manchon transition PE/STEEL D63 63x2"1/2	1		
Coude 1/4 PE fusion DE 63	1		
Coude 1/4 PE fileté/compression DE 63 / 2" PN 16	1		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 2" 1/2	1		
Manomètre 0-16 bar (à bain de glycérine)	1		
Ventouse - 2" PN 10	1		
Réducteur de pression - 1" 1/2 PN 10	1		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 10	0.7		
Té droit égal PE fusion DE 63	4		
Manchon réduit PE fusion DE 63/50	1		
Manchon réduit PE fusion DE 63/40	1		
Total pour Tête de contrôle 63 mm de type a pour module d'aspersion de 1.2 ha			

Tête de contrôle 63 mm de type b pour module d'aspersion de 1.2 ha	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Collier de prise en charge universel grand bossage DE 63	1		
Tuyaux en acier galvanisé PN 25 DE 2"1/2	8.6		
Coude 1/4 en fonte malléable DE 2" 1/2	2		
Manchon transition PE/STEEL D63 63x2"1/2	1		
Coude 1/4 PE fusion DE 63	1		
Coude 1/4 PE fileté/compression DE 63 / 2" PN 16	1		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 2" 1/2	1		
Manomètre 0-16 bar (à bain de glycérine)	1		
Ventouse - 2" PN 10	1		
Réducteur de pression - 1" 1/2 PN 10	1		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 10	0.7		
Té droit égal PE fusion DE 63	4		
Manchon réduit PE fusion DE 63/50	1		
Manchon réduit PE fusion DE 63/40	1		
Total pour Tête de contrôle 63 mm de type b pour module d'aspersion de 1.2 ha			

Porte-rampes pour module (2x3)	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"	1		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 6	50		
Collier avec crochet CI 63	1		
Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40	6		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16	6		
Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2	6		
Bouchons court CI 63 M	1		
Total pour porte-rampes pour module (2x3)			

Porte-rampes pour module (1x6)	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"	1		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 6	110		
Collier avec crochet CI 63	1		
Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40	6		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16	6		
Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2	6		
Bouchons court CI 63 M	1		
Total pour porte-rampes pour module (1x6)			

Porte-rampes pour module (2x4)	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Raccord de départ CI 63 F x fil. 2"	1		
Tuyaux PEHD DE 63 PN 6	70		
Collier avec crochet CI 63	1		
Collier de prise en charge universel petit bossage DE 40	8		
Vanne 1/4 tour à bille inox taraudée DN 1" 1/2 PN 16	8		
Raccord de départ CI 50 F x fil. 1" 1/2	8		
Bouchons court CI 63 M	1		
Total pour porte-rampes pour module (2x4)			

Rampe d'aspersion avec 6 asperseurs	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Tuyaux PEHD DE 50 PN 6	90		
Asperseur 2200l/h - portée 18 m - pression 3 bar - avec buse et bouchon arrière	6		
Bouchons court CI 50 M	2		
Semelle en aluminium pour asperseur 0.83 + boulons	6		
Té MF CI 50 avec prise tar 1"	4		
Jonction CI 50 FF avec prise tar 1"	2		
Jonction CI 50 FF sans prise	13		
Collier avec crochet CI 50	39		
Canne M 1" x F 3/4" 1.50 m	6		
Joint de raccord CI 50	39		
Total pour Rampe d'aspersion avec 6 asperseurs			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée